



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Arrêté du Maire Interdiction de circulation des véhicules à moteur

Arrêté municipal
N° 10/2025

Le Maire de la commune de SAINTINES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la sente entre la rue Adrien Debuire et la place de l'église est réservée aux piétons ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur, y compris les deux roues est **interdite dans la sente entre la rue Adrien Debuire et la place de l'église.**

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et notamment de secours, et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 3 : L'interdiction d'accès sera matérialisée à chaque entrée par un panneau.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saintines et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Verberie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifications :
- Gendarmerie de Verberie

À Saintines, le 25 février 2025,

Le Maire
Jean-Pierre DESMOULINS

